

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Départ de S. A. S. le Prince Souverain.
Visite de S. A. S. le Prince Pierre aux travaux du Quai Oriental.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine relative à la Direction du Musée Anthropologique.
Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul Général.
Ordonnance Souveraine fixant la composition de la Commission Administrative de l'Hôpital.

ECHOS ET NOUVELLES :

Départ de M. le Conseiller privé, Chef du Cabinet Civil.
Réception des membres du Corps Médical venus dans la Principauté à l'occasion du voyage d'études médicales organisé par la Faculté de Médecine de Paris.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a quitté la Principauté mercredi dernier, se rendant à Paris par la route.

S. A. S. le Prince Pierre, accompagné de M. A. Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat Particulier, a visité ce matin les travaux du quai Oriental.

Le Prince est arrivé sur les chantiers à 10 heures. Il a été reçu par M. Butavand, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ; M. Chauvet, Ingénieur des Travaux du Port ; MM. Alexandre Médecin, Fontana et Gamba, entrepreneurs.

Son Altesse Sérénissime a examiné en détail tous les travaux et a tenu, en particulier, à se rendre compte de l'étalement des talus de la voie ferrée et des fondations du viaduc du Portier.

En se retirant, S. A. S. le Prince, dont la visite s'est prolongée jusqu'à 11 h. 1/2, a bien voulu exprimer sa satisfaction de la conduite et de l'exécution des travaux.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 229. LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Albert Pingaud, Consul Général de France à Monaco, est promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre

d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize avril mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 230.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Léon-Honoré Labande, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque de Notre Palais, est chargé de la Direction du Musée Anthropologique de Notre Principauté, en remplacement de M^{sr} Léonce de Villeneuve dont la démission a été acceptée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize avril mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 231.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 4 avril 1924 par laquelle Son Excellence le Président de la République Française a chargé du Consulat Général de France à Monaco, M. le Baron Pieyre Jacques-Maurice-Edmond, Secrétaire d'Ambassade de 1^{re} classe ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Baron Pieyre Jacques-Maurice-Edmond est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de France à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf avril mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 232.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 23 juillet 1907, sur l'organisation de l'Hôpital ;

Vu l'article 5, 2^{me} alinéa, de l'Ordonnance du 23 août 1918, portant modification des articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 7 avril 1911, sur la composition du Bureau de Bienfaisance, des Commissions Administratives de l'Hôpital, de l'Orphelinat et du Conseil de Fabrique :

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

L'article 1^{er} de l'Ordonnance du 23 juillet 1907, sur l'organisation de l'Hôpital, est modifié comme suit :

« Article 1^{er}. — La Commission Administrative de l'Hôpital se compose du Maire de Monaco, Président ; du Premier Adjoint au Maire, Vice-Président ; des Deuxième et Troisième Adjointes ; de l'Administrateur des Domaines ; de quatre personnalités de la Principauté désignées par le Prince Souverain.

« Ces quatre personnalités sont nommées pour une période de quatre ans.

« Le Médecin en Chef et le Chirurgien en Chef de l'Hôpital font également partie de la Commission, mais seulement à titre consultatif. »

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. le Conseiller privé A. Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil, a pris, dimanche dernier, le rapide de 16 h. 12, se rendant à Paris.

La Faculté de Médecine de Paris ayant organisé un voyage d'études sur le littoral méditerranéen, a choisi pour sa dernière étape la Principauté de Monaco.

Les excursionnistes au nombre de 180, sont arrivés du Cap Martin et se sont trouvés, mardi dernier, à 9 heures 30 exactement, devant le Musée Océanographique.

Ils ont été reçus par S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat; M. Marquet, Président du Conseil National; M. le Docteur Vivant, Président de la Société Médicale de Monaco; M. le Docteur Marsan, Vice-Président du Conseil National et Médecin en chef de l'Hôpital, et M. le Docteur Richard, Directeur du Musée Océanographique.

La séance s'est tenue dans la salle des Conférences. Autour de S. Exc. le Ministre d'Etat, on remarquait sur l'estrade MM. les Professeurs Carnot, Gley et Rathery; MM. les Docteurs Faure, Marsan, Joubert et Vivant.

Des discours ont été prononcés par S. Exc. M. Piette, qui a souhaité la bienvenue aux visiteurs; par le Docteur Marsan dont on trouvera le discours plus loin; par M. le Docteur Faure qui parla au nom de la Société Médicale du Littoral et glorifia l'œuvre scientifique du Prince Albert; par M. le Professeur Gley qui remercia de l'accueil réservé aux excursionnistes; par M. le Professeur Carnot qui associa dans son hommage les noms du Prince Albert, du Prince Louis et de la Famille Princière.

Après la séance eut lieu la visite du Musée. Puis les excursionnistes se rendirent au Musée Anthropologique, qu'ils parcoururent sous la direction de M. L.-H. Labande, au Palais Princier, à l'Hôpital et au nouvel établissement thermal.

Ils se retrouvèrent à midi et demi autour des tables du banquet qui leur était offert à l'Hôtel de Paris sous la présidence de S. Exc. le Ministre d'Etat.

A la table d'honneur avaient pris place aux côtés du Ministre :

Le Professeur Carnot; M. Marquet, Président du Conseil National; S. Exc. M. Pingaud, Ministre plénipotentiaire de France; le Docteur Gley, Professeur de physiologie au Collège de France; le Professeur Rathery, agrégé à la Faculté de Médecine de Paris; le Docteur Vivant, Président de la Société Médicale de Monaco; le Docteur Jimbert, Président de la Société Médicale de la Côte-d'Azur, représentant le Syndicat de Cannes; M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; M. Palmaro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances; le Docteur Faure, Président de l'Association des Médecins de Nice; le Docteur Louët, Médecin particulier de S. A. S. le Prince de Monaco; M. Alexandre Médecin, Maire de Monaco; M. le Docteur Marsan, Médecin en chef de l'Hôpital de Monaco; M. Mauran, Secrétaire général du Ministère d'Etat; MM. Théophile Gastaud et P. Jioffredy, Adjoints au Maire de Monaco; M. Sublet, Adjoint au Maire de Beausoleil; le Docteur Caillaud, Chirurgien en chef de l'Hôpital de Monaco; les Docteurs Drugman, Lebatty, etc.

Au champagne, des discours furent prononcés par M. le Docteur Vivant, au nom de la Société Médicale de Monaco; par M. le Docteur Jimbert de Cannes; par M. le Professeur Rathery et par S. Exc. le Ministre d'Etat.

Après le déjeuner, la mission se rendit au Casino où un concert fut donné en son honneur.

Voici le discours que M. le Docteur Marsan a prononcé à la séance du matin :

Cher Maître,
Mesdames,
Messieurs,

Après les paroles que vient de prononcer M. le Ministre d'Etat, au nom de S. A. S. le Prince et du Gouvernement, je tiens à honneur à mon tour, en ma qualité de Conseiller national et de Médecin monégasque, de vous adresser un très cordial salut de bienvenue dans notre petit Etat.

Comme ancien élève de la Faculté de Paris, il m'est particulièrement agréable de saluer en premier lieu les Maîtres éminents de cette Faculté, représentés ici par MM. les Professeurs Carnot, Gley, Rathery et tous les Médecins français qui les accompagnent.

Ce n'est pas sans émotion que je remarque parmi vous quelques-uns de ceux qui, à une époque déjà lointaine, ont été mes maîtres ou mes camarades.

Aussi est-ce avec une joie très grande que je leur adresse aujourd'hui, dans ma petite Patrie, et mes hommages et mon meilleur souvenir.

Mais je ne veux pas oublier d'autre part que, parmi nos hôtes de ce jour, réunis dans cette enceinte, se trouvent aussi de nombreux Médecins très connus, venus des pays étrangers les plus divers, pour admirer les stations françaises du littoral méditerranéen, et qui ont bien voulu honorer de leur visite la Principauté de Monaco.

Au nom du Corps Médical monégasque qui compte plusieurs Médecins de différentes nationalités étrangères, je les remercie cordialement les uns et les autres, tout en adressant des remerciements tout particuliers à M. le Professeur Carnot, organisateur du voyage d'études, qui a eu l'aimable pensée de fixer comme terme à ce voyage notre petit Pays.

Vous venez de parcourir, Messieurs, les belles et florissantes stations de la Côte d'Azur française; vous y avez reçu, je le sais, l'accueil le plus chaleureux et vous avez pu y constater les progrès réalisés pour donner aux nombreux hivernants qui les fréquentent le maximum de confort et d'hygiène urbaine.

J'ai l'espoir cependant que, durant votre trop court séjour parmi nous, il vous sera possible de voir que la ville de Monaco, dont vous connaissez déjà, de renommée tout au moins, les avantages de son climat et la beauté de ses sites, mérite également d'être classée comme station climatique de premier ordre.

Il vous sera facile de vous rendre compte, je crois, que les autorités de ce pays s'appliquent à ne rien négliger de ce qui peut augmenter l'hygiène générale et à développer les institutions et les installations propres à assurer à la population, en même temps que la sécurité sanitaire, les moyens de lutter contre la maladie.

Vous emporterez la conviction, je l'espère, qu'à Monaco comme dans les jolies villes voisines que vous venez de visiter, les hivernants peuvent trouver non seulement tout ce qui peut satisfaire leur goût de luxe ou de plaisir, mais aussi, lorsqu'ils en ont besoin, le calme reposant, l'air pur et les moyens de profiter des bienfaits d'un climat privilégié.

Comme dans la plupart des stations du littoral, les convalescents, les surmenés et les valétudinaires, quelle que soit leur situation de fortune, ont à leur disposition les installations médicales et les moyens de cure qu'ils sont en droit d'exiger.

Ce Palais merveilleux où nous nous trouvons réunis et que vous allez visiter, et d'autres institutions scientifiques, artistiques ou philanthropiques que vous aurez l'occasion de parcourir, vous attesteront le souci constant de nos Princes et des Autorités monégasques de favoriser le développement des œuvres de science, d'art, sans oublier celles qui ont un but social.

La Société Médicale de Monaco — et son actif et dévoué Président, le Docteur Vivant, aura l'occasion de vous le dire — s'efforce de son côté, de travailler à la prospérité de Monaco comme station climatique et d'augmenter son bon renom sanitaire.

Elle marche dans cette voie la main dans la main avec la grande Société Médicale du Littoral Méditerranéen dont je suis heureux de saluer ici la présence du distingué Président et d'un grand nombre de membres.

C'est grâce à cette collaboration féconde de notre Société Médicale avec la Société du Littoral que plusieurs améliorations sanitaires, profitables à toutes les stations de la Côte d'Azur ont été opérées et que le bon renom climatique de ces stations a pu être établi.

La visite que vous faites aujourd'hui à notre pays marque le terme de votre voyage.

Vous avez pu constater, dans les villes que vous venez de traverser, les efforts faits par les dirigeants et par les

médecins pour mettre en valeur les avantages climatiques qu'elles possèdent, ainsi que les remarquables résultats obtenus.

Vous emporterez donc en partant, j'en suis persuadé, l'opinion que les stations de la Côte d'Azur méritent la faveur que leur accordent les nombreux étrangers qui les fréquentent.

Vous aurez pu vous convaincre aussi que les Sociétés Médicales travaillent avec ardeur à faire bénéficier ces stations de tous les progrès de l'hygiène moderne.

C'est avec cet espoir que je termine et, certain d'être ici l'interprète de mon Auguste Souverain, des Autorités monégasques et de toute la population, je vous dis encore merci très cordialement pour ne pas avoir oublié dans votre programme la Principauté de Monaco.

Dans son audience du 14 avril 1924, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt suivant :

B. P.-N., se disant infirmier, né le 7 décembre 1895, à Durban (Afrique du Sud), sans domicile fixe. — Vol et vagabondage. — Appel par B. du jugement du 11 mars 1924 qui l'avait condamné à quatre mois de prison. — Arrêt confirmatif.

Dans son audience du 15 avril 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

B. J., rentier, né le 21 août 1864, à Nice, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

S. D.-C., chauffeur, né le 24 octobre 1885, à Arnheim (Hollande), demeurant à Zeist (Hollande). — Infraction à la législation sur les automobiles : 200 francs d'amende. (Par défaut.)

T. H., sans profession, né le 1^{er} mai 1899, à Amesfoort (Hollande), demeurant à Diepenveen (Hollande). — Complicité d'infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende. (Par défaut.)

N. C., veuve C., sans profession, née le 19 février 1886, à Savone, province de Gênes (Italie), demeurant à Monaco. — Tenue illicite de garni : 25 francs d'amende, ordonné la fermeture du garni illicitement ouvert. (Par défaut.)

C. R., comptable, né le 2 juillet 1883, à Camerino, province de Macerata (Italie), ayant demeuré à Monaco. — Escroquerie, vols et abus de confiance : 13 mois de prison et 500 francs d'amende. (Par défaut.)

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le sept avril mil neuf cent vingt-quatre, vol. 183, n^o 2, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

La Société « L'IMMOBILIÈRE DE MONACO », Société anonyme Monégasque, au capital de Un million sept cent cinquante mille francs, dont le siège est à Monaco, a acquis :

De M^{me} Victorine ANSALDO, rentière, demeurant n^o 7, rue de Lorraine, à Monaco, veuve de M. Jean IMPERTI ;

De M^{me} Emma-Catherine IMPERTI, épouse de M. Barthélemy IMBERT, inspecteur général à la Société des Bains de Mer, demeurant n^o 7, rue de Lorraine, à Monaco ;

De M^{me} Marie-Madeleine IMPERTI, épouse de M. François OTTO, inspecteur général à la Société des Bains de Mer, demeurant 11, rue de Lorette, à Monaco ;

Et de M^{me} Marie IMPERTI, épouse de M. Marius IMBERT, inspecteur à la Société des Bains de Mer, demeurant n^o 7, rue de Lorraine, à Monaco ;

Une propriété, située à Monaco, quartier de Monte-

Carlo, lieu dit Les Moulins, en nature de jardin, sur laquelle existe une maison appelée *Villa Imperti*, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, et une maisonnette à simple rez-de-chaussée, d'une contenance superficielle, d'après mensuration, de mille trois cent soixante et onze mètres carrés trente-quatre décimètres carrés, portée au plan cadastral sous les nos 34 et 35 p. de la Section E, confinant dans son ensemble : vers l'est, les Moulins, propriété domaniale ; vers le sud, le canal des Moulins et la descente des Moulins par laquelle la dite propriété a son entrée ; vers l'ouest, la propriété Asso et, en encorbellement, la place des Moulins ; et, vers le nord, le torrent des Moulins.

Ensemble tous droits attachés à la dite propriété aux eaux d'arrosage de la source de la Noix qui paraissent être le lundi de onze heures trois quarts à quatorze heures un quart et le mercredi de six heures un quart à huit heures du matin.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait, moyennant le prix principal de trois cent mille francs, ci 300.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la propriété vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE COMMERCIALE
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 7 avril 1924, enregistré, M. Joseph DEL CORSO, propriétaire, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard de l'Observatoire, 39, a vendu à M. Louis LONGO, commerçant, demeurant à Eze-sur-Mer, le fonds de commerce de vins en gros et détail, à emporter, vins fins et spiritueux, qu'il exploitait à Monaco, 39, boulevard de l'Observatoire.

Avis est donné aux créanciers de M. Del Corso, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de cette vente, au domicile à cet effet élu en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Cabinet Dentaire
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un mars mil neuf cent vingt-quatre,

M. Joseph-Georges RAPAIRE, chirurgien-dentiste, demeurant à Monte-Carlo, villa La Madone, 2, avenue Saint-Charles,

A vendu à :

M. Samuel WOLZOCK, chirurgien-dentiste, demeurant à Nice, rue de France, n° 30,

Le fonds de cabinet dentaire qu'il exploitait à Monte-Carlo, villa La Madone, 2, avenue Saint-Charles.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite cession, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 29 avril 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Deuxième Avis

M^{me} Marianne BELLONOTO a vendu à M. Louis COSTAMAGNO, demeurant boulevard Charles III, n° 23, une voiture de place portant le n° 26.
Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

Cabinet de M. A. ORECCHIA
Expert-Comptable liquidateur
1, descente des Moulins.

LIQUIDATION DE SOCIÉTÉ

Par un jugement du Tribunal Civil de Monaco, en date du 10 avril 1924, enregistré, a été dissoute la Société en nom collectif ayant existé entre M. SOCCAL Albert et M. FAUTRIER Etienne, dit G. D'ESTIENNE, depuis le 2 octobre 1922, et ayant pour objet l'exploitation d'une Agence de locations, de ventes et achats de villas, terrains, appartements meublés ou non, de gérances d'immeubles, d'assurances, de transactions commerciales et de renseignements, sise à Monte Carlo, avenue de la Madone, connue sous le nom d'Agence Soccial.

Par le même jugement, M. ORECCHIA Antoine, expert-comptable à Monte Carlo, 1, descente des Moulins, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs généralement attachés à cette fonction.

(Signé :) Antoine ORECCHIA.

Cabinet de M. A. ORECCHIA,
Expert-Comptable liquidateur
1, descente des Moulins.

CESSION DE DROITS SOCIAUX
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 15 avril 1924, enregistré, M. FAUTRIER Etienne, dit G. D'ESTIENNE, directeur d'Agence, demeurant à Monaco, villa Edelweiss, boulevard de l'Observatoire, a cédé à

M. Albert SOCCAL, directeur d'Agence, demeurant à Monte-Carlo, rue des Orchidées,

Sa part, soit la moitié lui appartenant dans la Société en nom collectif ayant existé entre lui et M. Albert Soccial, sous la raison sociale *A. Soccial et G. d'Estienne* et ayant pour objet l'exploitation d'une Agence de locations, de ventes et achats de villas, terrains, appartements meublés ou non, de gérances d'immeubles, d'assurances, de transactions commerciales et de renseignements, sise à Monte-Carlo, avenue de la Madone, dans l'immeuble dénommé Winter-Palace.

Les créanciers personnels de M. Fautrier Etienne, dit G. d'Estienne, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite Société entre les mains de M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, 1, descente des Moulins, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 29 avril 1924.

(Signé :) Antoine ORECCHIA.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Services automobiles P.-L.-M. d'excursions en CORSE

La Compagnie P.-L.-M. a repris, en la développant, son organisation de Services Automobiles d'excursions en Corse.

Au Départ d'Ajaccio :

1^o. — Du 1^{er} mai au 30 juin et du 15 août au 15 octobre, le dimanche au départ d'Ajaccio, le mercredi au départ de Corte, *Service Ajaccio-Col de Vergio-Corte*, en deux étapes avec coucher à Piana dans les deux sens : Ajaccio, Piana, les Galanche, Golfe de Porto, Col de Vergio, Calacussia, Défilé de Santa Regina, Corte. Prix du billet Ajaccio-Corte ou vice-versa : 60 francs.

2^o. — Du 13 avril au 15 juin et du 1^{er} septembre au 15 octobre, départ le vendredi, retour le samedi, *Circuit de Bonifacio*, en deux étapes avec coucher à Zonza : Ajaccio, Zicavo, Aullène, Col de Bavella, Zonza, l'Ospedale, Porto-Vecchio, Bonifacio, Sartène, Ajaccio. Prix : 120 francs.

Au départ de Bastia :

1^o. — Du 13 avril au 30 juin et du 15 août au 15 octobre, les dimanche et jeudi, *Circuit du Cap Corse* : Bastia, Erbalunga, Rogliano, Pino, Nonza, Col de Teghime, Bastia. Prix : 45 francs.

2^o. — Du 13 avril au 30 juin et du 15 août au 15 octobre, les mardi et samedi, *Circuit de Saint-Florent* : Bastia, Saint-Florent, Col de Teghime, Bastia. Prix : 20 francs.

3^o. — Du 13 avril au 30 juin et du 15 août au 15 octobre, le mercredi, *Circuit D'Orezza* : Bastia, Piedicroce-Orezza, Cervione, Bastia. Prix : 60 francs.

Au départ de Corte :

Du 1^{er} mai au 30 juin et du 15 août au 15 octobre, le mardi, *Circuit de l'Inzecca* : Corte, Viviaro, Défilé de l'Inzecca, Ghisoni, Corte. Prix : 42 francs.

Les Circuits de Bonifacio, de Saint-Florent, d'Orezza et de l'Inzecca n'ont, toutefois, lieu aux jours indiqués qu'avec un minimum de six voyageurs.

Il est rappelé que des billets directs avec enregistrement direct des bagages sont délivrés pour les relations entre les principales gares du réseau P.-L.-M., les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi, Ile Rousse, Propriano, et les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.

L'attention des voyageurs est également appelée sur le rétablissement des Services maritimes de jour : le vendredi, Nice-Ajaccio, et le samedi, Nice-Bastia.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-trois, enregistré ;

Entre la dame Césarine TIRABOSCHI, épouse divorcée du sieur Charles Ganapini, demeurant à Monaco,

Et le sieur Charles GANAPINI, violoniste, demeurant à Milan ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Dit que le jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Fiume, à la date du treize octobre mil neuf cent vingt-deux, sera exécutoire à « Monaco. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 23 avril 1924.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier
Siège social : 11, rue Florestine, Monaco.

AVIS

Messieurs les Porteurs d'Obligations de la Société des Etablissements G. Barbier sont informés que le Coupon 8 des Obligations est payable à raison de 15 francs, à partir du 1^{er} mai, au siège social, tous les jours, de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de la Chocolaterie de Monaco
Siège social : 11, rue Florestine, Monaco

AVIS

Messieurs les Porteurs d'Obligations de la Société de la Chocolaterie de Monaco sont informés que le Coupon 8 des Obligations est payable à raison de 15 francs, à partir du 1^{er} mai, au siège social, tous les jours, de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

LE PANORAMA

(8^e Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.
Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.
Prix spécial de l'abonnement pour
• nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France
286, boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes **gratuitement** par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le "PANORAMA" envoie *gratuitement et franco de port*, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière Comp. d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice C^e Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonné, Beausoleil.)

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie..... 92 Millions
Fonds de Garantie Vie..... 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social..... 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Croveto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

BAINS DE MER DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile
dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====
MONTE CARLO (Park-Palace). =====
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO
Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.
Païement de coupons. — Avances sur titres.
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.
Garde de Titres et Colis précieux.
Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :
Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1924.